

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET À SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les modalités d'extinction du quotient familial afin de le remplacer par une hausse du montant des allocations familiales attribuées à chaque enfant, que pourraient toucher toutes les familles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député·es membres du groupe LFI-NFP sollicite la remise d'un rapport étudiant les modalités d'extinction du quotient familial afin de le remplacer par une hausse du montant des allocations familiales attribuées à chaque enfant, e

Le retour à l'universalité des allocations familiales versées dès le premier enfant permet de réaffirmer le principe d'un socle de droits universels garantis à chaque enfant, mais s'avère insuffisante pour résoudre l'incohérence de la politique familiale actuelle, dont la somme des

mesures constitue une politique publique illisible, inégalitaire et même régressive selon la progression des revenus.

L'universalité des allocations familiales ne permet pas, à elle seule, de progresser vers une politique familiale davantage égalitaire. Au début des années 2010, soit avant la modulation des allocations familiales selon les revenus du ménage, la somme de la réduction d'impôt et des prestations financières reçues pour un enfant était plus faible pour le premier décile, s'avérait stable pour les 8 déciles suivants, mais augmentait très fortement pour les 10 % les plus riches (Camille Landais, Thomas Piketty, Emmanuel Saez « Pour une révolution fiscale », 2011) du fait du caractère anti-redistributif du quotient familial.

Le quotient familial est un dispositif coûteux et injuste qui accorde une réduction d'impôt par enfant d'autant plus importante que le revenu du foyer est élevé : en 2009, les 10 % des foyers les plus riches se partageaient 46 % du total de la réduction d'impôt, pendant que les 50 % de foyers aux plus bas revenus s'en partageaient seulement 10 %.

Ce caractère injuste du quotient familial est largement reconnu, c'est pourquoi La France insoumise porte, depuis 2017, une remise à plat de la politique familiale par la création d'un crédit d'impôt forfaitaire attribué pour chaque enfant. Cette refonte de la politique familiale pourrait également se traduire par le réinvestissement des sommes récupérées par l'extinction du quotient familial dans une revalorisation significative du montant des allocations familiales, versées dès le premier enfant et touchées par toutes les familles.

Il s'agit d'une première pierre afin de repenser la politique familiale dans son ensemble : cette dernière doit s'inscrire dans une perspective d'élargissement des droits, en particulier en assurant des droits aux enfants, et en favorisant une organisation sociale permettant l'émancipation individuelle et collective.